

**AVENANT N° 49 DU 23/01/2015
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU TRAVAIL
DU 2 JUILLET 1990**

**CONCERNANT LES DISTILLERIES VITICOLES ET LEURS UNIONS
ET DES SICA DE DISTILLATION**

Entre :

- la Fédération Nationale des Distilleries Coopératives Viticoles,

d'une part, et :

- la Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et secteurs connexes, FGTA - FO et le Syndicat FO, Ingénieurs, Cadres et Techniciens,
- la Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC - AGRI),
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA Agriculture Agroalimentaire),
- la Fédération Générale Agro-alimentaire (FGA - CFDT),
- la Syndicat National des Cadres de Coopératives Agricoles et SICA (SNCOA - CGC),
- la Fédération Nationale Agro-alimentaire et Forestière (FNAF CGT),

d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Article unique : A compter du 01/01/2015, la valeur des points passera de 0,02499 à 0,02521.

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

SIGNATURES

Pour la Fédération Nationale des
Distilleries Coopératives Viticoles

Hubert BURNEREAU

Pour les Syndicats représentant les
Salariés

- FGTA Force Ouvrière et le Syndicat
National FO, Ingénieurs, Cadres et
Techniciens

Michel KERLING

un JPB
NL